

La T. S. F. et le Yachting

par F. ROBA

J'ai l'honneur de résumer ci-après mon opinion au sujet de la T.S.F. à bord des yachts : 1° en raison de la législation actuelle; 2° en raison des nécessités pratiques résultant de la pratique du yachting.

1°) Il n'est autorisé jusqu'à présent qu'un appareil récepteur à bord des yachts. Cet appareil récepteur doit essentiellement servir à recevoir les bulletins météorologiques et les signaux horaires. Il doit pouvoir s'installer sur le réseau du bord (batterie d'accus). A mon avis il doit aussi être conçu très solidement pour résister aux trépidations et à l'humidité.

Un poste récepteur tel que monté sur les voitures automobiles pourrait convenir, parce que conçu pour résister aux trépidations et pour fonctionner sur accus donnant la tension nécessaire pour filament et plaques.

D'autre part, des organismes tels que S.A.I.T. et Bell Téléph. ont réalisé des postes récepteurs d'un faible encombrement répondant aux qualités ci-dessus et construits d'une façon étanche parce que prévus pour être placés à bord de bateaux, surtout de petites unités. Ces sociétés vendent ou louent des appareils. Le système location est intéressant parce que dans le prix est généralement compris l'entretien de l'appareil.

Un récepteur ordinaire du commerce fonctionnant sur batteries n'est pas à conseiller. Sa fabrication n'est pas assez robuste pour subir des trépidations ou des chocs et la moindre humidité peut le mettre hors d'usage.

2°) Les progrès techniques réalisés déjà avant la dernière guerre, en matière de radiotéléphonie, permettaient la réalisation de postes émetteurs-récepteurs de radiotéléphonie d'un maniement excessivement simple, ne nécessitant plus la présence d'un opérateur de T.S.F.

Des postes de ce genre étaient installés sur la presque totalité de nos chalutiers. Les postes installés sur les petits chalutiers étaient très intéressants parce que pratiquement fool-proof, étant donné que le maniement se faisait par le patron pêcheur lui-même. Ces appareils permettaient la communication entre bateaux, et entre bateaux et station côtière, et par l'intermédiaire de celle-ci avec tout le réseau téléphonique intérieur du pays (voir l'étranger).

Ainsi, une personne se trouvant à bord d'un de ces bateaux voulant communiquer avec une personne à terre (reliée au réseau téléphonique), il suffisait d'appeler la station côtière (par exemple Ostende-radio) et de demander la communication avec tel ou tel numéro. Le seul inconvénient de ce système c'est le simplex, c'est-à-dire l'impossibilité de parler et d'écouter à volonté sans manœuvre du poste, c'est-à-dire sans passer de l'émission à la réception. Ce système de conversation nécessite un certain entraînement et la pratique de certaines règles indispensables (telles que l'emploi du mot « Over » chaque fois qu'on passe d'émission à réception).

Toutefois il existait déjà bien avant 1940, des appareils fonctionnant en duplex (comme le téléphone ordinaire), notamment à bord des malles Ostende-Douvres. Ainsi les passagers à bord des malles pouvaient entrer en communication téléphonique avec un correspondant à terre.

Ces installations présentent, à mon avis, un intérêt certain pour les yachtmen. Ainsi, tel industriel ou commerçant qui actuellement hésiterait à entreprendre une croisière prolongée qui l'éloignerait de ses affaires sans possibilité de donner ordre ou contre-ordre à ses subordonnés restés à terre (fondé de pouvoir, secrétaire, agent de change, etc.), ou de recevoir des nouvelles de son entreprise, pourrait fort bien s'éloigner sans inquiétude à ce sujet à condition que son yacht soit équipé d'un poste de radiotéléphonie d'un rayon d'action équivalent au rayon d'action de son yacht.

Ne citons que pour mémoire l'argument sécurité en mer

Toutefois il peut s'avérer nécessaire de demander du secours comme de pouvoir en donner. Je crois que cette facilité de rester en communication avec la terre et le facteur sécurité seraient de précieux arguments à utiliser pour la propagande en faveur du yachting.

L'utilisation de ces installations ne nécessite pas la présence d'un spécialiste. Il est simplement demandé la connaissance et l'observance des règlements internationaux en matière de radiotéléphonie. Cette connaissance peut être consacrée par une licence délivrée par les services gouvernementaux compétents (P.T.T.). Ce qu'un patron pêcheur peut faire peut être fait avec d'autant plus de facilités par un yachtman. Personnellement, je ne vois aucun obstacle sérieux à la réalisation pratique d'un tel projet. L'Etat s'y retrouverait par la perception des taxes sur les communications entre yachts et postes téléphoniques ordinaires dans les bureaux ou habitations à terre, la communication ne pouvant être obtenue qu'en passant par l'intermédiaire des stations côtières qui, en Belgique, sont exploitées exclusivement par l'Etat.

Notre industrie nationale produit les appareils en question et trouverait une nouvelle clientèle parmi les yachtmen.

Les yachtmen entreprendraient plus volontiers des croisières lointaines ou simplement prolongées.

F. ROBA.